

COMPTE-RENDU N° 2 DES DELIBERATIONS
ADOPTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE LA SEANCE DU
13 AVRIL 2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil seize et le 13 avril,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents : France Leroy (1^{ère} adjointe), Jean Claude Sabetta (2^{ème} adjoint), Frédéric Adragna (3^{ème} adjoint), Gérard Rossi (4^{ème} adjointe), Alain Ramel (5^{ème} adjoint) et Josiane Curnier (6^{ème} adjointe).

Ainsi que mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Jacques Fafri, Marie Laure Antonucci, Jacque Grifo, André Lambert, Michel Desjardins, Nicole Wilson, Géraldine Siani, Valérie Roman, Aurélie Girin, Fanny Saison, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Antoine Di Ciaccio, Fabienne Barthelemy et Philippe Coste.

Philippe Baudoin donne procuration à Alain Ramel, Danielle Wilson Bottero à Marie Laure Antonucci, Michel Mayer à Bernard Destrost, Hélène Rivas-Blanc à Frédéric Adragna

Valérie Roman est désignée secrétaire de séance.



Délibération n° 20160413-01 : Approbation du compte de gestion du budget principal de la commune – exercice 2015

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion du budget principal de la commune, dressé par monsieur le Trésorier principal d'Aubagne et relatif à l'exercice 2015, est présenté au Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

⇒Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

⇒Vu l'avis de la commission des finances en date du 5 avril 2016,

⇒Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le trésorier principal d'Aubagne et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune pour le budget principal,

⇒Considérant que le trésorier principal d'Aubagne a transmis à la commune son compte de gestion du budget principal avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation,

⇒Considérant les identités de valeur entre les écritures comptables de la commune et le compte de gestion du trésorier ainsi que la régularité des comptes,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide **l'unanimité :**

Article unique : d'approuver le compte de gestion 2015 pour le budget principal de la commune établi par Monsieur le Trésorier principal d'Aubagne, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice. Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20160413-02: Approbation du compte de gestion du budget annexe de l'eau – exercice 2015

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion du budget annexe de l'eau, dressé par monsieur le Trésorier principal d'Aubagne et relatif à l'exercice 2015, est présenté au Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

⇒Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

⇒Vu l'avis de la commission des finances en date du 5 avril 2016,

⇒Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le trésorier principal d'Aubagne et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune pour le budget annexe de l'eau,

⇒Considérant que le trésorier principal d'Aubagne a transmis à la commune son compte de gestion du budget annexe de l'eau avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation,

⇒Considérant l'identité de valeur entre les écritures comptables de la commune et le compte de gestion du trésorier,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité :**

Article unique : d'approuver le compte de gestion 2015 pour le budget annexe de l'eau établi par Monsieur le Trésorier principal d'Aubagne, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.
Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20160413-03: Approbation du compte de gestion du budget annexe du service funéraire – exercice 2015

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion du budget annexe du service funéraire dressé par monsieur le Trésorier principal d'Aubagne et relatif à l'exercice 2015, est présenté au Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

⇒Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

⇒Vu l'avis de la commission des finances en date du 5 avril 2016,

⇒Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le trésorier principal d'Aubagne et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune pour le budget annexe du service funéraire,

⇒Considérant que le trésorier principal d'Aubagne a transmis à la commune son compte de gestion du budget annexe du service funéraire avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation,

⇒Considérant l'identité de valeur entre les écritures comptables de la commune et le compte de gestion du trésorier,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

Article unique : d'approuver le compte de gestion 2015 pour le budget annexe du service funéraire établi par Monsieur le Trésorier principal d'Aubagne, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.
Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20160413-04: Adoption du compte administratif 2015 – Budget principal de la commune

Rapporteur : Madame France Leroy, adjointe déléguée,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

⇒ Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992,

⇒ Vu la délibération n°01/04/2015 adoptant le budget primitif 2015 de la commune,

⇒ Vu les délibérations n°18/06/15 – n°16/09/15 – n°07/10/15 – n°12/11/15 - et n°17/12/15 approuvant les décisions modificatives relatives au budget principal de la commune,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 5 avril 2016,

⇒ Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

⇒ Considérant que les résultats de l'exercice 2015 dudit compte administratif sont identiques à ceux établis pour le compte de gestion,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal siège sous la présidence de madame France Leroy, adjointe déléguée, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le compte administratif de l'exercice 2015 du budget principal de la commune arrêté comme suit **par 19 voix pour et 6 contre** (*André Lambert, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Antoine Di Ciaccio, Fabienne Barthelemy et Philippe Coste*) :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	1.339.049,11	904.825,59	5.577.591,56	5.911.547,66	6 916.640,67	6.816.373,25
Résultat de l'exercice	434.223,52			333.956,10	100.267,42	
Résultat reporté 2014		864.202,41	475.717,01			388.485,40
Résultat de clôture 2015		429.978,89	141.760,91			288.217,98
Restes à réaliser	434 327,95	302.730,00			131.197,95	
Résultat définitif 2015		298.380,94	141.760,91			156.620,03

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20160413-05: Adoption du compte administratif – Budget annexe de l'eau – Exercice 2015

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée,

- ⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,
- ⇒ Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992,
- ⇒ Vu la délibération n°02/04/15 adoptant le budget primitif 2015 du budget annexe de l'eau,
- ⇒ Vu les délibérations n°19/06/15 et n°13/11/15 approuvant les décisions modificatives relatives au budget annexe de l'eau,
- ⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 5 avril 2016,
- ⇒ Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- ⇒ Considérant que les résultats de l'exercice 2015 dudit compte administratif sont identiques à ceux établis pour le compte de gestion,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal siège sous la présidence de madame France Leroy, adjointe déléguée, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le compte administratif de l'exercice 2015 du budget annexe de l'eau arrêté comme suit : **20 voix pour et 5 absentions** (*Gérald Fasolino, Mireille Parent, Antoine Di Ciaccio, Fabienne Barthelemy et Philippe Coste*) :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	8.749,76	26.507,39	75.313,46	136.022,31	84.063,22	162.529,70
Résultat de l'exercice		17.757,63		60.508,85		78.266,48
Résultat reporté 2014		61.980,16		30.384,24		92.364,40
Résultat de clôture 2015		79.737,79		90.893,09		170.630,88
Restes à réaliser						
Résultat définitif 2015		79.737,79		90.893,09		170.630,88

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20160413-06: Adoption du compte administratif – Budget annexe du service funéraire – Exercice 2015

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée,

- ⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,
- ⇒ Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992,
- ⇒ Vu la délibération n°03/04/15 adoptant le budget primitif 2015 du budget annexe du service funéraire,
- ⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 5 avril 2016,
- ⇒ Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- ⇒ Considérant que les résultats de l'exercice 2015 dudit compte administratif sont identiques à ceux établis pour le compte de gestion,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal siège sous la présidence de madame France Leroy, adjointe déléguée, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le compte administratif de l'exercice 2015 du budget annexe du service funéraire arrêté comme suit **19 voix pour, 5 contre** (*Gérald Fasolino, Mireille Parent, Antoine Di Ciaccio, Fabienne Barthelemy et Philippe Coste*) **et 1 abstention** (*André Lambert*) :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	0,00	7.976,11	398,00	11.090,40	398,00	19.066,51
Résultats de l'exercice		7.976,11		10.692,40		18.668,51
Résultat reporté 2014	18.492.17				18.492.17	
Résultat de clôture 2015	10.516,06			10.692,40		176,34
Restes à réaliser						
Résultat définitif	10.516,06			10.692,40		176,34

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20160413-07: Affectation du résultat du compte administratif du budget principal de la commune – Exercice 2015

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

Il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2015 du budget principal de la commune, tel qu'il se dégage du tableau de la délibération n°20160413-04, adoptant le compte administratif 2015.

Les résultats de l'exercice 2015 se décomposent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	5.577.591,56 €	1.339.049,11 €	6.916.640,67 €
Recettes	5.911.547,66 €	904.825,59 €	6.816.373,25 €
Résultat 2015 (1)	333.956,10 €	- 434.223,52 €	100.267,42 €
Résultat de clôture 2014 (2)	- 475.717,01 €	864.202,41 €	388.485,40 €
Solde (1) + (2)	- 141.760,91 €	429.978,89 €	288.217,98 €

La section de fonctionnement étant déficitaire et la section d'investissement étant excédentaire, il convient de d'affecter ces deux résultats en reports.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide par **20 voix pour, 5 contre** (*Gérald Fasolino, Mireille Parent, Antoine Di Ciacchio, Fabienne Barthelemy et Philippe Coste*) **et 1 abstention** (*André Lambert*) :

Article 1 : d'affecter les résultats de l'exercice 2015 de la manière suivante :

compte 002 : déficit de fonctionnement reporté 141.760,91 €

compte 001 : excédent d'investissement reporté 429.978,89 €

Article 2 : de reprendre les écritures au budget primitif 2016,

Article 3 : d'autoriser monsieur le Trésorier principal d'Aubagne à effectuer toutes les opérations nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20160413-08: Affectation du résultat du compte administratif du budget annexe de l'eau – Exercice 2015

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

Il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2015 du budget annexe de l'eau, tel qu'il se dégage du tableau de la délibération n°20160413-05, adoptant le compte administratif 2015.

Les résultats de l'exercice 2015 se décomposent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	75.513,46 €	8.749,76 €	84.263,22 €
Recettes	136.022,31 €	26.507,39 €	162.529,70 €
Résultat 2015 (1)	60.508,85 €	17.757,86 €	78.266,48 €
Résultat de clôture 2014 (2)	30.384,24 €	61.980,16 €	92.364,40 €
Restes à réaliser (3)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde (1)+(2)+(3)	90.893,09 €	79.737,79 €	170.630,88 €

La section d'investissement et la section de fonctionnement étant toutes deux excédentaires, il convient d'affecter chaque excédent en report.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide par **20 voix pour et 6 abstentions** (*André Lambert, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Antoine Di Ciaccio, Fabienne Barthelemy et Philippe Coste*) :

Article 1 : d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 de la manière suivante :

En section de fonctionnement : compte 002 : excédent antérieur reporté : 90.893,09 €

En section d'investissement : compte 001 : excédent antérieur reporté : 79.737,79 €

Article 2 : de reprendre les écritures au budget primitif 2016,

Article 3 : d'autoriser monsieur le Trésorier principal d'Aubagne à effectuer toutes les opérations nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

Délibération n° 20160413-09: Affectation du résultat du compte administratif du budget annexe du service funéraire – exercice 2015

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

Il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2015 du budget annexe du service funéraire, tel qu'il se dégage du tableau de la délibération n°20160413-06, adoptant le compte administratif 2015.

Les résultats de l'exercice 2015 se décomposent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	398,00 €	0,00 €	398,00 €
Recettes	11.090,40 €	7.976,11 €	19.066,51 €
Résultat 2015 (1)	10.692,40 €	7.976,11 €	18.668,51 €
Résultats de clôture 2014(2)		- 18.492,17 €	- 18.492,17 €
Solde (1)+(2)	10.692,40 €	- 10.516,06 €	176,34€

L'excédent de la section de fonctionnement étant supérieur au déficit de la section d'investissement, il convient de l'affecter de manière à couvrir le besoin de la section d'investissement et de reporter le solde en section de fonctionnement

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide par **20 voix pour et 5 contre** (*Gérald Fasolino, Mireille Parent, Antoine Di Ciaccio, Fabienne Barthelemy et Philippe Coste*) **et 1 abstention** (*André Lambert*) :

Article 1 : d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 de la manière suivante

compte 1068 : couverture du déficit d'investissement : 10.516,06 €

compte 002 : excédent de fonctionnement reporté : 176,34 €

Article 2 : de reprendre les écritures au budget primitif 2016,

Article 3 : d'autoriser monsieur le Trésorier principal d'Aubagne à effectuer toutes les opérations nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

Délibération n° 20160413-10: Finances communales – Impôts locaux 2016 – Vote des taux

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

Chaque année, concomitamment au vote du budget primitif, il convient d'adopter une délibération spécifique, approuvant le taux des différentes taxes locales. Pour 2016, et malgré le désengagement de plus en plus important de l'Etat, il est proposé de ne pas augmenter les taux par rapport aux taux de 2015.

Le Conseil municipal,

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3

⇒Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale,

⇒Vu le Code général des impôts,

⇒Vu les lois de finances annuelles,

⇒Vu les orientations budgétaires qui ont été présentées au Conseil municipal lors de la séance du 29 février 2016 dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires,

⇒Vu l'avis de la commission des finances en date du 5 avril 2016,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**

Article unique : d'adopter les taux suivants :

Taxe d'habitation : 22,77 %

Taxe sur le Foncier Bâti : 32,02 %

Taxe sur le Foncier Non Bâti : 103,77 %

Soit des taux identiques à ceux de l'année 2015.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20160413-11 : C.C.A.S. - Subvention 2016

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

Les centres communaux d'action sociale sont chargés d'une mission générale d'action sociale. Leur forme principale d'intervention est la fourniture de secours en nature et en espèces afin de prévenir et de lutter contre tous les modes d'exclusion sociale. Ils participent également à l'instruction des demandes d'aide sociale ou médicale.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Cuges gère en outre le service communal du Multi Accueil Familial et du Multi Accueil Collectif. En dehors des participations des familles et des usagers, les ressources des centres communaux d'action sociale proviennent de subventions versées par différents organismes et d'une subvention versée par la commune à laquelle ils sont rattachés.

Pour assurer le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale, il est proposé de lui verser, au titre de l'année 2016 une subvention de 253 000 euros.

Le Conseil municipal,

⇒Vu le décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953,

⇒Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986,

⇒Vu la loi n° 92-722 du 29 juillet 1992,

⇒Vu les décrets n° 95-562 du 6 mai 1995,

⇒Vu l'avis de la commission des finances en date du 5 avril 2016,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**:

Article 1 : de verser, au titre de l'année 2016, une subvention d'un montant de 253 000 euros.

Article 2 : d'imputer la dépense au budget primitif 2016 de la commune, au compte 657362, fonction 64.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° n°20160413-12: Travaux bâtiments communaux – Mise en configuration des locaux afin de doter la salle des mariages faisant office de salle du conseil municipal et de salle des réunions publiques en équipements numériques de dernière génération

Travaux de rénovation d'aménagement du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage de l'hôtel de ville

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'Aide aux Travaux de Proximité

Rapporteur : monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué

Par délibération n°20160229-09, adoptée en date du 29 février 2016, la commune a approuvé le projet de mise en configuration des locaux de la salle des mariages faisant office de salle du conseil municipal et de salle des réunions publiques afin de doter cette salle en équipements numériques de dernière génération et a sollicité, pour cela, une aide du Département de 24.000 euros au titre de l'aide aux travaux de proximité.

En effet, actuellement les tenues du conseil municipal, les réunions publiques, les présentations et les célébrations civiles se tiennent dans la salle des mariages sise chemin de la Ribassée ; et cette salle est dépourvue d'équipements sons, micro, vidéoprojecteurs fixes. Afin de permettre un accueil confortable et à l'ère du numérique, la commune a envisagé d'équiper cette salle de façon fixe et pérenne.

Cette mise en place nécessiterait :

- d'adapter le système d'éclairage de la salle
- de prévoir un aménagement du local technique destiné à sécuriser le matériel
- de prévoir également une ventilation du local technique afin de garantir la longévité des équipements
- de mettre en place d'un système de rafraîchissement.

L'ensemble de ces travaux commencerait courant de l'année 2016.

Dans le cadre des aides aux travaux de proximité, la commune peut bénéficier par dossier d'une aide maximale de 75.000 euros hors taxe.

Aussi, il est proposé, par cette délibération, de compléter la demande de subvention initiale, détaillée ci-dessus, déposée au titre du dispositif d'aide aux travaux de proximité et de solliciter le Département pour financer également des travaux de rénovation et d'aménagement du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage de l'hôtel de ville.

La réalisation de ces travaux de rénovation et d'aménagement du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage de l'hôtel de ville, consisterait en :

- la modification de cloison des locaux
- la démolition et mise en décharge des cloisons
- la redistribution de l'espace par une cloison placo styl, joints et bandes
- la pose d'une porte vitrée alu
- la pose de porte
- la modification des toilettes avec déplacement et remplacement du WC et du chauffe-eau électrique
- la reprise des alimentations eau chaude/eau froide
- la réfection des plafonds
- la pose de parquet flottant
- la mise en peinture
- la mise en place d'un système de rafraîchissement.

L'ensemble de ces travaux commencerait courant 2016.

Une première estimation de ces travaux fait état d'une dépense totale de 70 825 euros HT, soit 84 990 euros TTC, hors acquisition des matériels.

Il est donc proposé, par cette délibération, d'approuver les deux projets de travaux détaillés ci-dessus et de solliciter l'attribution d'une subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu la délibération n°20160229-09 adoptée en date du 29 février 2016,
- ⇒ Considérant la nécessité d'effectuer certains travaux sur les bâtiments communaux,
- ⇒ Considérant la nécessité de compléter la subvention initiale demandée le 29 février 2016 au titre de l'Aide aux travaux de proximité,
- ⇒ Considérant les motifs exposés par le rapporteur,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué, après en avoir délibéré,
décide **par 21 voix pour et 5 abstentions** (*Gérald Fasolino, Mireille Parent, Antoine Di Ciaccio, Fabienne Barthelemy et Philippe Coste*):

Article 1 : de rapporter la délibération n°20160229-09 adoptée en date du 29 février 2016,

Article 2 : d'approuver le projet de mise en configuration des locaux de la salle des mariages afin de doter cette salle qui fait actuellement office de salle du conseil municipal et de salle des réunions publiques en équipements numériques de dernière génération,

Article 3 : d'approuver le projet de travaux de rénovation d'aménagement du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage de l'hôtel de ville,

Article 4 : de solliciter, pour mener à bien les travaux mentionnés ci-dessus, l'attribution d'une subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité,

Article 5 : d'approuver le plan de financement suivant :

BATIMENTS COMMUNAUX	DEBITS	CREDITS
<ul style="list-style-type: none"> • Aménagements et travaux de la salle des mariages • Mise en place d'un système de rafraîchissement • Travaux RDC de la mairie • Travaux 1^{er} étage de la mairie • Mise en place d'un système de rafraîchissement 	12 000,00 € 18 000,00 € 2 325,00 € 26 500,00 € 12 000,00 €	
Montant total HT	70 825,00 €	
TVA 20 %	14 165,00 €	
Montant total TTC de l'opération	84 990,00 €	
Conseil Département (dans le cadre des travaux de proximité, 80 %)		56 660,00 €
Autofinancement (montant HT)		14 165,00 €
Autofinancement (TVA 20 %)		14 165,00 €
Totaux	84 990,00 €	84 990,00 €

Article 6 : de programmer la réalisation de ces travaux courant 2016,

Article 7 : que la dépense sera inscrite au budget principal 2016 de la commune, en section d'investissement, au programme 9297 - Travaux de proximité 2016.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° n° 20160413-13: Réaffirmation du besoin de la commune dans l'acquisition d'un véhicule d'occasion destiné aux différents déplacements communaux et en particulier au transport des enfants ou des jeunes des accueil de loisirs jeunes et accueil de loisirs enfants – Inscription de la dépense au Budget de la commune – Désignation d'un expert chargé d'évaluer la valeur réelle, au 12 novembre 2015, du véhicule immatriculé CP-550-DJ – Restitution du véhicule immatriculé CP-550-DJ – Autorisation de signature

Rapporteur : monsieur le maire

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 28 ;

Considérant que, par délibération n°12/11/15 en date du 12 novembre 2015, le Conseil Municipal de Cuges-les-Pins a décidé d'inscrire à son budget, une dépense de 15 000 euros pour l'acquisition d'un véhicule d'occasion destiné aux différents déplacements communaux et en particulier au transport des enfants ou des jeunes des accueil de loisirs jeunes et accueil de loisirs enfants,

Considérant que cette acquisition était justifiée, et le demeure toujours, au regard de l'état vétuste de l'un des deux véhicules communaux (véhicule 459 AQN 13) qui ne permet plus d'assurer les différents déplacements communaux et en particulier le transport des enfants ou des jeunes des accueil de loisirs jeunes et accueil de loisirs enfants, dans des conditions de sécurité satisfaisantes ;

Considérant que la Commune prend en charge, chaque semaine et chaque vacance, le transport des enfants ou des jeunes des accueil de loisirs jeunes et accueil de loisirs enfants sur le territoire de la Commune ;

Considérant que cette mission de service public nécessite deux véhicules ayant une capacité de transport de 9 places chacun ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables si son montant estimé est inférieur à 25 000 euros HT ;

Considérant ainsi que la Commune n'était pas tenue de mettre en œuvre une telle procédure dans la mesure où la dépense maximale inscrite était de 15 000 euros ;

Considérant que la Commune a agi dans l'intérêt général et en toute transparence ;

Considérant, à ce titre, que le véhicule immatriculé CP-550-DJ correspondait exactement au véhicule recherché par la Commune ;

Considérant qu'en l'état des recherches effectuées par la Commune, ladite offre revêtait un caractère financier particulièrement avantageux au regard des autres offres portant sur le même type véhicule dans un état de fonctionnement identique ;

Considérant ainsi que, pour des raisons de forme, dans une perspective exclusive de sécurité juridique, une partie de la délibération n°12/11/15 pourrait être entachée d'irrégularité ;

Considérant qu'à ce jour, aucun paiement n'a été effectué par la commune pour l'acquisition du véhicule immatriculé CP-550-DJ,

Considérant toutefois qu'afin d'attester du caractère avantageux de l'offre présentée par le véhicule immatriculé CP-550-DJ et d'en informer l'ensemble des conseillers municipaux, il y a lieu de désigner un expert indépendant chargé d'évaluer la

valeur réelle du véhicule immatriculé CP-550-DJ, au 12 novembre 2015 et comparer cette valeur au prix d'achat du véhicule à l'argus ;

Considérant que, dans l'attente des conclusions de ce rapport, il y a lieu de restituer sans délai le véhicule immatriculé CP-550-DJ,

Considérant néanmoins qu'il y a lieu de maintenir la dépense de 15 000 euros inscrite au titre de l'exercice budgétaire 2015 portant sur l'acquisition d'un véhicule d'occasion pour les différents déplacements communaux et en particulier pour le transport des enfants ou des jeunes des accueil de loisirs jeunes et accueil de loisirs enfants conformément aux besoins de la Commune en la matière,

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°12/11/15 adoptée en date du 12 novembre 2015,

Les membres de l'opposition (Gérald Fasolino, Mireille Parent, Antoine Di Ciaccio, Fabienne Barthelemy et Philippe Coste) ne souhaitent pas participer au vote de cette délibération.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré par **20 voix pour et 1 voix contre** (André Lambert):

Article 1 : réaffirme que la commune a besoin de remplacer le véhicule 459 AQN 13 utilisé pour les différents déplacements communaux et en particulier pour le transport des enfants ou des jeunes des accueil de loisirs jeunes et accueil de loisirs enfants, au regard de son caractère vétuste,

Article 2 : décide de maintenir pour cela l'inscription de la dépense de 15.000 euros au Budget de la commune, conformément à la DM adoptée le 12 novembre 2015, portant sur l'exercice budgétaire 2015 de la Commune,

Article 3 : décide de saisir la Juridiction compétente afin de demander la désignation d'un expert chargé d'évaluer la valeur réelle, au 12 novembre 2015, du véhicule immatriculé CP-550-DJ,

Article 4 : décide de restituer sans délai, le véhicule immatriculé CP-550-DJ,

Article 5 : décide d'autoriser monsieur le maire à signer tout acte relatif à la restitution du véhicule immatriculé CP-550-DJ et à l'acquisition d'un véhicule correspondant aux besoins de la commune énoncés ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20160413-14 : Budget principal de la commune – Budget primitif 2016

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

Il est procédé à la présentation du budget primitif 2016 de la commune ; les sommes proposées pour chaque compte sont commentées.

Le Conseil municipal,

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2,

⇒Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13,

⇒Vu l'avis de la commission des finances du 5 avril 2016

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide par **20 voix pour et 6 contre** (André Lambert, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Antoine Di Ciaccio, Fabienne Barthelemy et Philippe Coste) :

Article unique : d'adopter le Budget primitif 2016 de la commune se résumant comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	5.637.139,20 €
	Recettes	5.637.139,20 €

Section d'investissement	Dépenses	2.460.144,13 €
	Recettes	2.460.144,13 €

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° n° 20160413-15: Budget annexe de l'eau – Budget primitif 2016

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

Le Budget primitif 2016 annexe de l'eau est présenté et les sommes proposées pour chaque compte sont commentées.

Le Conseil municipal,

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2

⇒Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13,

⇒Vu l'avis de la commission des finances du 05 avril 2016,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide **21 voix pour et 5 abstentions** (Gérald Fasolino, Mireille Parent, Antoine Di Ciaccio, Fabienne Barthelemy et Philippe Coste) :

Article unique : d'adopter le Budget primitif 2016 annexe de l'eau s'équilibrant comme suit :

Section d'exploitation	Dépenses = Recettes	227.081,34 €
Section d'investissement	Dépenses = Recettes	425.106,26 €

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20160413-16: Budget annexe du service funéraire – Budget primitif 2016

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

Le Budget primitif 2016 du service funéraire est présenté les sommes proposées pour chaque compte sont commentées.

Le Conseil municipal,

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2

⇒Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13,

⇒Vu l'avis de la commission des finances du 05 avril 2016,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide à

l'unanimité :

Article unique : d'adopter le Budget primitif 2016 du service funéraire s'équilibrant comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses = Recettes	35 176,34 €
Section d'investissement	Dépenses = Recettes	45.292,40 €

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n°20160413-017: Subventions associations 2016 - Répartition

Rapporteur : monsieur Jacques Fafri, conseiller municipal délégué

Par délibération n°20160413-13, adoptée en date du 13 avril 2016, il a été décidé d'inscrire au BP 2016 la somme de 47.000 euros de subventions pour les associations.

Il est proposé, par cette délibération, de répartir le montant des subventions à accorder aux associations locales régies par la loi de 1901, ainsi qu'à certaines associations extérieures œuvrant dans l'intérêt général ou ayant des représentants sur la commune, comme suit :

DETAIL DES SUBVENTIONS COMMUNALES

ANNEE 2016

Domaine d'Activités	Associations	Montant de la subvention
PERSONNEL	C.O.S	9 000 €
SECURITE INTERET PUBLIC	Amicale Sapeurs-Pompiers	2 000 €
	Amicale CCFF	500 €
ECOLES	Caisse Ecole maternelle	200 €
	Association sportive collège	200 €
	Pupilles de l'enseignement public	500 €
	F.C.P.E	150 €
	P.E.E.P	150 €
SANTE	Donneurs de sang	300 €
ANCIENS	UNCAFN	500 €
	Club de l'Age d'or	2 500 €
SPORTS	Etoile Sportive Cugeoise	11 000 €
	Cuges Judo	1 000 €
	Tennis Club de Cuges	500 €
ACTIVITES CULTURELLES	Tadlachance	1 000 €
LOISIRS	Foyer Rural	1 000 €
	Société de Chasse	400 €
	Cuges Rando Loisirs	800 €
	Marche Nordique Cuges	800 €
ANIMATION DU VILLAGE	Comité Saint Eloi	6 000 €
	Amicale des mulets	1 800 €
	Les Amis de Saint Antoine	500 €
	Comité des Fêtes	4 000 €
	Comité de jumelage	2 200 €
TOTAL		47 000 €

Le Conseil municipal,

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,

⇒Vu la délibération n°20160413-13, adoptée en date du 13 avril 2016,

⇒Considérant l'importance du rôle des associations dans la vie locale,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jacques Fafri, conseiller municipal délégué, après en avoir délibéré, décide **17 voix pour et 5 abstentions** (*Gérald Fasolino, Mireille Parent, Antoine Di Ciaccio, Fabienne Barthelemy et Philippe Coste*) :

Article unique : d'approuver la délibération telle qu'énoncée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◆◆◆

Délibération n° 20160413-18 : Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Energie des Bouches-du-Rhône – Siège du SMED 13

Rapporteur : monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMED adoptés par arrêté préfectoral en date du 18 juin 2015,

Vu la délibération n°2015-49 du SMED 13 en date du 10 décembre 2015,

Il est exposé aux membres présents du Conseil Municipal que lors du Comité Syndical du 10 décembre 2015, l'assemblée du SMED 13 s'est prononcée à l'unanimité sur une modification des statuts du Syndicat dont la commune est membre.

En effet, le SMED 13 propose de se doter de nouvelles compétences en matière de :

- Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables
- Infrastructures de distribution de GNV
- Réseaux de chaleur et de froid.

Ces compétences seront de nouvelles compétences optionnelles.

La prise en compte de ces nouvelles compétences nécessite évidemment une modification statutaire et ainsi devront être modifiés les articles 2 et 3 des statuts en vigueur au 18/06/2015.

1. Modification de l'article 2 des statuts, relatif à l'objet du Syndicat

« 2.6. Au titre des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables (article L.2224-37 du CGCT)

En lieu et place des adhérents qui en font expressément la demande et dans les conditions définies par la législation et la réglementation en vigueur, le Syndicat met en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des structures de charge.

2.7. Au titre des infrastructures de distribution de GNV

En lieu et place des adhérents qui en font expressément la demande et dans les conditions définies par la législation et la réglementation en vigueur, le Syndicat met en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de distribution nécessaires au gaz naturel pour véhicules.

2.8. Au titre des réseaux de chaleur et/ou de froid

En lieu et place des adhérents qui en font expressément la demande, le Syndicat :

- Assure la maîtrise d'ouvrage des réseaux de chaleur et d'installations de productions de chaleur,
- Assure la passation, en tant qu'autorité organisatrice du service public, de tous actes relatifs à la délégation de service public de distribution de chaleur ou de froid ou, le cas échéant, l'exploitation du service en régie,
- Procède, en partenariat avec la collectivité ou l'établissement concerné, à des études préalables ayant pour but de vérifier la faisabilité et l'opportunité technique, économique et financière du projet, notamment au regard des filières d'approvisionnement concernées,
- Assure la représentation des adhérents dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent être représentés ou consultés ;
- Assure l'organisation de services d'études, administratifs, juridiques et techniques, en particulier la mise en place d'un suivi patrimonial en vue de l'examen, pour le compte du syndicat et des adhérents, de toutes questions intéressant le fonctionnement du réseau de chaleur,
- Exerce la réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau de chaleur, selon les dispositions prévues à l'article L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le syndicat, en tant qu'autorité organisatrice du service public de distribution de chaleur, bénéficie de la qualité de propriétaire de l'ensemble des ouvrages du réseau public de distribution de chaleur situés sur son territoire dont il est maître d'ouvrage, ainsi que des biens de retour de gestion déléguée et des ouvrages réalisés par les adhérents et les tiers, et nécessaires à l'exercice de sa compétence. »

2. Modification de l'article 3 des statuts, relatif aux modalités de transfert des compétences à caractère optionnel

« Chacune des compétences à caractère optionnel est transférée au Syndicat par chaque personne morale membre investie de ladite compétence dans les conditions suivantes :

- Le transfert peut porter sur chacune des compétences à caractère optionnel visées aux 2.1 ("travaux d'intégration des réseaux électriques dans l'environnement" et "travaux de premier établissement, de renforcement, d'amélioration et de renouvellement des ouvrages électriques"), 2.2 ("exercice du pouvoir concédant en matière de gaz"), 2.3 ("travaux d'intégration des réseaux d'éclairage public et de télécommunication en coordination avec les travaux d'intégration des réseaux électriques dans l'environnement"), 2.4 ("communications électroniques et réseaux câblés"), 2-6 (« infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables »), 2-7 (« infrastructures de distribution de GNV »), 2-8 (« réseaux de chaleur »),
- Le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante est devenue exécutoire,
- La répartition de la contribution des personnes morales membres aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de ce transfert est déterminée par le comité syndical,
- Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le comité syndical.

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par l'exécutif de la personne morale concernée au président du Syndicat. Celui-ci en informe l'exécutif de chacune des autres personnes morales membres. »

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la modification des statuts du SMED 13, énoncée ci-dessus et jointe en annexe.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué, après en avoir délibéré à **P'unanimité** :

Article unique : approuve la modification apportée aux articles 2 et 3 des statuts du SMED 13.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20160413-19 : Parcelle AN n°141 – Création d'une ligne électrique souterraine 20.000 Volts – La Feutrière Sud – Convention de servitudes entre ERDF et la commune – Autorisation de signature

Rapporteur : monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ERDF envisage des travaux d'alimentation qui doivent emprunter une propriété communale. Ces travaux concernent l'alimentation d'un poste qui dessert le lotissement « Le Hameau du Jas ».

Ce projet prévoit la création d'une ligne électrique souterraine 20.000 Volts et doit être réalisé sur la parcelle communale cadastrée n°141 – section AN.

La convention de servitude ci-jointe, a pour objet de définir les droits de servitude consentis au distributeur ERDF, les droits et obligations de la commune, les responsabilités et la procédure en cas de litige, ainsi que le montant de l'indemnité qu'ERDF paiera à la commune à titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux résultant de l'exercice des droits mentionnés dans le projet de convention.

Il est donc proposé d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de servitudes ci-joint ainsi que tous documents afférents.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la convention de servitudes référencée CS06-V06

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide à **P'unanimité**

Article unique : d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de servitudes ci-jointe ainsi que tous documents afférents.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20160413-20 : Contrat de Mixité Sociale – Périodes triennales 2014-2016 et 2017-2019 – Autorisation de signature

Rapporteur : monsieur le maire

La délibération n°20160413-20 du 13 avril 2016 est retirée de l'ordre du jour et sera présentée lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20160413-21 : Occupation du domaine public – Fixation des taxes communales – Fête foraine – Festivités de la Saint Antoine

Rapporteur : monsieur le maire

Il est proposé, par cette délibération, d'instaurer des taxes communales pour occupation du domaine public à l'occasion de l'installation de la fête foraine pour les festivités de la Saint Antoine et de les appliquer selon le barème ci-après :

- ❑ manèges (jusqu'à 400 m²) : un forfait de 100 euros pour la durée de la fête. Cette durée sera fixée par la commune.
- ❑ manèges (au-delà de 400 m²) : 200 euros pour la durée de la fête.
- ❑ stands : 0,5 euros par mètre linéaire et par jour pendant la durée de la fête. (Le mètre linéaire correspondra au métrage réel mesuré tout compris).

Toute demande d'emplacement devra faire l'objet d'un courrier adressé au service de la Police municipale. Un acompte de 50 % de la somme définitive est demandé à la réservation. A défaut du versement de cet acompte, la demande ne sera pas prise en compte. Les dimensions de l'emplacement prises en compte pour la réservation seront celles communiquées par le gérant sur son courrier de demande.

Les prises de mesures définitives et le solde correspondant seront effectués le jour de l'installation.

Il sera demandé une taxe de 500 euros pour tout manège installé sans autorisation préalable.

Il sera demandé une taxe de 5 euros par mètre linéaire par jour pour tout stand installé sans autorisation préalable.

Ces tarifs s'entendent hors fourniture de fluides qui sont à la charge des propriétaires des métiers forains.

Ces tarifs seront appliqués à compter de la Fête de Saint Antoine 2016.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide à **P'unanimité**

Article unique : de valider le contenu de la délibération telle que définie ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20160413-22 : Aire de stationnement pour camping-cars – Modification du Règlement intérieur

Rapporteur : monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué

Lors de la séance du 26 septembre 2005, le Conseil municipal, par délibération n°04/09/05, a fixé une réglementation des conditions d'accueil sur l'aire de stationnement des camping-cars, située Vallon Sainte Madeleine.

Il est proposé de rectifier la totalité de ce règlement et d'approuver la version jointe en annexe.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Article unique : de valider le contenu de la délibération telle que définie ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20160413-23: Aire de stationnement pour camping-cars – Révision des tarifs

Rapporteur : monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué

Lors de la séance du 28 novembre 2005, le Conseil municipal, par délibération n°19/11/05, s'est prononcé sur la tarification à appliquer aux emplacements sur l'aire de stationnement pour camping-cars.

Il est proposé, aujourd'hui, de réviser lesdits tarifs et d'appliquer le barème ci-après :

- Occupation d'un emplacement et services de vidage et de remplissage : 4,50 euros par camping-car et pour une période de 24 heures à partir de midi. Quelle que soit l'heure d'arrivée, un nouveau paiement devra être effectué à partir du midi suivant. Cette redevance est applicable durant 30 jours. A partir du 31^{ème} jour, le montant sera triplé et s'élèvera à 13,5 euros par jour.
- Services de vidage ou de remplissage hors emplacement : 2 euros par camping-car et pour une vidange et un remplissage.

Ces tarifs seront applicables à compter du 14 avril 2016.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Article unique : de valider le contenu de la délibération telle que définie ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20160413-24 : Contrat départemental de Développement et d'Aménagement 2015-2020 –

Approbation du tableau de financement de l'extension du groupe scolaire Jean Claude Molina - Approbation du tableau de phasage - Modificatif

Rapporteur : madame France Leroy, 1^{ère} adjointe déléguée

Par délibération n°08/06/15 du 4 juin 2015, le conseil municipal a sollicité auprès du Conseil départemental la signature d'un contrat départemental de Développement et d'Aménagement portant sur les années 2015 à 2020 et pour un montant total de 9 377 043 €.

Chaque tranche, sera soumise annuellement au vote du conseil municipal et pourra faire l'objet à cette occasion de modifications quant au phasage des projets ou à leur montant.

Pour l'année civile en cours, en raison de retard dans les opérations de voirie, le phasage financier du programme d'investissement pour la tranche 2016 est modifié conformément au tableau joint en annexe.

L'extension de l'école est maintenue sur l'année 2016 pour un montant de 228 794 € HT avec une acquisition foncière à 15 000 € et les travaux de voirie prévus, initialement, sur 2016 pour un montant 596 952 € HT sont reportés sur l'année 2017.

Par ailleurs, il est apparu opportun d'inclure dans le CDDA une ligne concernant les frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme.

Cette ligne correspond à un montant total de 60 000 € HT de frais estimés.

Cette somme sera déduite de la tranche de voirie 2020 afin de ne pas impacter les lignes des 3 prochaines années.

Pour cette 2^{ème} tranche du CDDA 2015-2020, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JC MOLINA ET REVISION DU PLU	DEBITS	CREDITS
Extension	228 794,00 €	
Frais d'étude révision PLU	60 000,00 €	
Montant total HT	288 794,00 €	
TVA 20 %	57 758,80 €	
Acquisition foncière pour l'extension de l'école	15 000,00 €	
Montant total TTC de l'opération	361 552,80 €	
Conseil Général (dans le cadre du contrat départemental 2015-2020, 60 %)		182 276,40 €
Autofinancement (montant HT)		121 517,60 €
Autofinancement (TVA 20 %)		57 758,80 €
Totaux	361 552,80 €	361 552,80 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le tableau de phasage 2015-2020 modifié conformément au tableau ci-joint, pour un montant total subventionnable de 9 377 043 € HT, de solliciter la participation financière du Conseil

Département des Bouches-du-Rhône à hauteur de 60 %, soit un montant global de 5 626 226 € HT pour les années 2015-2020, d'approuver le plan de financement de la tranche 2016 tel que figurant dans le rapport ci-dessus, soit un montant total de subvention départementale sollicité à hauteur de 182 276,40 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce contrat.

Le conseil municipal,

⇒ Vu la délibération n° 08/06/15 du 4 juin 2015,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, décide **20 voix pour et 6 abstentions** (*André Lambert, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Antoine Di Ciaccio, Fabienne Barthelemy et Philippe Coste*) :

Article 1 : d'approuver le tableau de phasage 2015-2020 modifié conformément au tableau ci-joint, pour un montant total subventionnable de 9 377 043 € HT,

Article 2 : de solliciter la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 60 %, soit un montant global de 5 626 226 € HT pour les années 2015-2020,

Article 3 : d'approuver le plan de financement de la tranche 2016 tel que figurant dans le rapport ci-dessus, soit un montant total de subvention départementale sollicité à hauteur de 182 276,40 €,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce contrat.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

Délibération n° 20160413-25 : Personnel communal – Créations et suppressions de postes

Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué

Dans le cadre de la gestion de la gestion du personnel communal, et pour tenir compte de l'avancement de grade de certains agents, conformément au tableau établi par la commission administrative paritaire du 26 février 2016, il convient de créer :

* les 11 postes suivants, à compter du 1^{er} mai 2016 :

- 1 poste de technicien principal, 2^{ème} classe, à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet,
- 5 postes d'adjoint technique principal, 2^{ème} classe, à temps complet,
- 1 poste de chef de service Police municipale principal, 2^{ème} classe, à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal, 1^{ère} classe, 20 heures,
- 2 postes d'adjoint d'animation, 1^{ère} classe, à temps complet,

* et les deux postes suivants, à compter du 1^{er} juin 2016 :

- 1 poste d'adjoint administratif principal, 2^{ème} classe, à temps complet,
- 1 poste de technicien principal, 2^{ème} classe, à temps complet.

Par conséquent, afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il est proposé de supprimer le poste anciennement occupé par ces agents :

* à savoir, à compter du 1^{er} mai 2016 :

- Suppression d'1 poste de technicien, à temps complet,
- Suppression de 4 postes d'adjoint technique, 1^{ère} classe, à temps complet,
- Suppression de 2 postes d'adjoint technique, 2^{ème} classe, à temps complet,
- Suppression d'1 poste de chef de service police municipale, à temps complet, Suppression d'1 poste d'adjoint administratif principal, 2^{ème} classe, 20 heures,
- Suppression de 2 postes d'adjoint d'animation, 2^{ème} classe, à temps complet,

*et, à compter du 1^{er} juin 2016 :

- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise, à temps complet,
- Suppression d'un poste de technicien, à temps complet.

Il convient de créer, suite à réussite à un concours, un poste de rédacteur, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2016 et par conséquent de supprimer le poste anciennement occupé par cet agent, à savoir un poste d'adjoint administratif, 1^{ère} classe, à temps complet à compter de la même date.

Il convient également de supprimer, à compter du 1^{er} mai 2016, certains postes qui jusqu'à présent étaient restés ouverts dans le tableau des effectifs, à savoir :

- Suppression d'un poste d'attaché, à temps complet.
- Suppression d'un poste de technicien, à temps complet,
- Suppression de trois postes d'agent de maîtrise, à temps complet,
- Suppression d'1 poste d'adjoint technique principal, 1^{ère} classe, à temps complet,
- Suppression de trois postes d'adjoint technique, 2^{ème} classe, à temps complet.

Enfin, il convient d'apporter une modification au poste d'ingénieur territorial créé par délibération n°07/12/15 adoptée en date du 17 décembre 2015. Pour cela, il est proposé, à compter du 1^{er} mai 2016, de créer un poste d'ingénieur principal, à temps complet et de supprimer par conséquent le poste d'ingénieur territorial, à temps complet créé par la délibération mentionnée ci-dessus.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu la délibération n°06/12/15, relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade 2016 ;
- ⇒ Vu les avis favorables de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion des Bouches du Rhône réuni le 26 février 2016 ;
- ⇒ Vu l'avis du comité technique réuni en date du 8 avril 2016 ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide par **25 voix pour et 1 abstention** (*André Lambert*):

Article unique : d'adopter la délibération telle que définie ci-dessus et d'inscrire les dépenses afférentes au budget principal 2016 de la commune, aux différents comptes concernés (salaires bruts et charges sociales).

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20160413-26 : Personnel communal – Détermination du nombre de représentants titulaires du collège employé et du collège employeur au CHSCT, maintien du paritarisme, composition et modalités de vote
Rapporteur : monsieur Jean Claude Sabetta, adjoint délégué

La loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique a notamment supprimé le paritarisme numérique des CHSCT.

Le CHSCT est toujours composé de représentants du personnel et de représentants de l'administration, mais la référence à un nombre égal de représentants de ces deux catégories est supprimée.

Les règles précitées relatives à la composition et au fonctionnement du CHSCT entrent en vigueur à compter du premier renouvellement général dont la date a été fixée au 4 décembre 2014, par arrêté interministériel.

Compte tenu de l'attachement de la Ville à la démocratie locale et au dialogue social, il est proposé de maintenir la parité au sein du CHSCT de la Ville en déterminant un nombre égal de représentants titulaires au sein des collèges employé et employeur de cette instance, de le maintenir à 4, de recueillir l'avis des représentants de la collectivité lors du CHSCT et de fixer les modalités de vote correspondantes comme le permet le décret du 30 mai 1985.

Le CHSCT comprendra notamment :

- des représentants de la collectivité territoriale désignés par l'autorité territoriale,
- des représentants du personnel désignés par les organisations représentatives du personnel,
- Deux Assistants de Prévention et un Agent Chargé des Fonctions d'Inspections (ACFI) qui assisteront aux réunions du comité mais ne prendront pas part au vote.
- un(e) secrétaire administrative, qui ne prendra pas part au vote.
- la médecine préventive dont la voix ne sera pas délibérative mais seulement consultative.

L'appréciation de la représentativité des organisations syndicales aptes à désigner des représentants au CHSCT s'effectue en application de l'article 32 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 proportionnellement au nombre de voix obtenues lors de l'élection des représentants du personnel au Comité Technique.

Ainsi la répartition des sièges entre les organisations syndicales se fait de façon strictement proportionnelle aux résultats du Comité Technique de même niveau. Les sièges sont attribués selon la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,
- ⇒ Vu le décret modifié n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- ⇒ Vu le décret modifié n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale et notamment son article 31
- ⇒ Vu la position des organisations syndicales représentées au comité technique paritaire consultées,
- ⇒ Considérant la volonté politique de conserver le caractère paritaire du CHSCT afin de garantir la démocratie locale et le dialogue social, notamment au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

Article 1 : décide de maintenir le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CHSCT à 4 ; les suppléances, la répartition des sièges et celle des fonctions se faisant conformément aux textes susvisés,

Article 2 : décide de maintenir le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein du CHSCT à 4 ; les suppléances, la répartition des sièges et celle des fonctions se faisant conformément aux textes susvisés,

Article 3 : décide le recueil par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité,

Article 4 : dit que l'avis du CHSCT est rendu après avoir recueilli d'une part, l'avis du collège des représentants de la collectivité et d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel.

Article 5 : dit que chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative,

Article 6 : dit qu'en cas de partage des voix au sein d'un collège, l'avis de celui-ci est réputé avoir été donné sauf lorsqu'une question à l'ordre du jour dont la mise en œuvre nécessite une délibération de la Ville recueille un avis défavorable unanime des représentants du personnel, cette question fait l'objet d'un réexamen et donne lieu à une nouvelle consultation du CHSCT dans un délai raisonnable,

Article 7 : dit que les représentants du personnel au sein du CHSCT seront désignés par les organisations syndicales représentatives en application de l'article 32 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 proportionnellement au nombre de voix obtenues lors de l'élection des représentants du personnel au Comité Technique,

Article 8 : nomme Jean Claude SABETTA, président(e) du CHSCT de la commune,

Article 9 : décide de répartir les élus au sein du CHSCT de la façon suivante :

TITULAIRES	SUPLEANTS
Jean-Claude SABETTA	Alain RAMEL
Jacques FAFRI	Jacques GRIFO
Danielle WILSON BOTTERO	Valérie ROMAN
Mireille PARENT	Philippe COSTE

Article 10 : dit que les représentants du personnel, désigneront parmi eux, le secrétaire du CHSCT,

Article 11 : dit qu'un arrêté du maire nommera le secrétaire administratif du CHSCT,

Article 12 : dit que le maire de la commune est autorisé à passer une convention avec le CDG13 pour lui confier les missions de l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspections (ACFI),

Article 13 : dit qu'un arrêté du maire de la commune nommera un assistant de prévention,

Article 14 : dit que toutes les autres nominations au sein du CHSCT seront prises par arrêté du maire de la commune,

Article 15 : dit que le règlement intérieur, voté en septembre 2012, sera révisé et adopté avant le 31 décembre 2014 pour être en conformité avec les nouvelles règles de fonctionnement.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇